



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Charte des collections

Objet de la charte des collections

La présente charte a pour objectif de définir la Bibliothèque dans la collectivité. Elle détermine les fonds en grands secteurs, les supports qui font l'objet d'acquisition, les critères de choix ou d'exclusion, les sources d'acquisition, la politique menée en matière de prêt entre bibliothèques, les grandes règles.

Ce document sera complété par des protocoles de sélection établissant en détail les règles d'acquisition dans chacun des domaines considérés.

Ce document sera précisé chaque année par un plan de développement des collections qui déterminera en fonction du budget, les règles d'application de la Charte des collections et les priorités à mettre en oeuvre.

1) Définition des Bibliothèques municipales de Chalon-sur-Saône

La bibliothèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville de Chalon-sur-Saône. En tant que service culturel, elle bénéficie du concours de l'État par l'intermédiaire du Ministère de la Culture, qui contribue financièrement à son fonctionnement, à ses investissements et met à sa disposition, pour en assurer la direction, des conservateurs. En tant que service public, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de pérennité.

La Bibliothèque municipale est implantée sur 4 sites : Bibliothèque centrale section adultes, Bibliothèque jeunesse, annexe des Prés Saint-Jean, bibliobus.

La bibliothèque est une bibliothèque publique "ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction" (Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, 1972). Par conséquent, la bibliothèque concerne aussi bien le public déjà acquis à la fréquentation des bibliothèques que le non public qu'il convient de faire venir.

Bibliothèque de lecture publique, elle adhère aux principes tels que définis sur le plan national par les associations professionnelles (Association des Bibliothécaires Français, Association des Directeurs de Bibliothèques des Grandes Villes) et sur le plan international par la fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA) et l'UNESCO.

Elle est Bibliothèque multimédia, et offre des collections de documents représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales, dans le respect de la Constitution et des lois. Le prêt des documents est gratuit.

Certains services payants peuvent être proposés. L'ensemble des opérations de sélection, acquisition, traitement et mise à disposition est guidé par un souci d'accessibilité aux publics.

La Bibliothèque concourt à la mission de service public en visant les objectifs suivants :

- l'accès à l'information pour tous : fournir sur tous les sujets, scientifiques et techniques, de société ou d'actualité des documents accessibles et présentant les différentes opinions,
- le développement du loisir culturel en direction du plus grand nombre : offrir un lieu de détente et de convivialité, de découverte des œuvres et de leurs créateurs,
- la participation à des actions éducatives et pédagogiques en liaison avec le système scolaire (de la maternelle au secondaire) et parascolaire : compléter l'école et aider à la scolarité des élèves,
- le développement de la formation initiale et continue pour les adultes : contribuer à l'égalité des chances et à la mobilité sociale et professionnelle,
- l'enrichissement, la conservation et la valorisation des fonds patrimoniaux (patrimoine écrit, graphique, sonore et visuel), notamment du fonds local.

En tant que Bibliothèque Municipale Classée, elle a également pour mission d'assurer non seulement la conservation et la valorisation des collections acquises par la Ville de Chalon-sur-saône mais aussi de celles qui appartiennent à l'État (notamment celles qui proviennent des confiscations révolutionnaires). Ces collections patrimoniales présentent un intérêt particulier pour les érudits et les chercheurs locaux, pour la communauté des chercheurs français ou étrangers et également pour la population locale, qui peut ainsi se réapproprier son patrimoine, ainsi que pour la collectivité dont l'identité profite de la présence de ces biens culturels sur son territoire.

2) Les fonds de la Bibliothèque se répartissent en 6 secteurs :

- les fonds courants " Adultes " (documents en libre accès destinés aux adultes),
- les fonds courants " Jeunesse " (documents en libre accès destinés aux enfants et aux adolescents),
- les fonds patrimoniaux (manuscrits, incunables, imprimés anciens, livres précieux, documents rares, bibliophilie contemporaine, fonds local et régional),
- les fonds de référence (encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de référence dans un domaine),
- le fonds professionnel,
- les périodiques.

3) Les supports suivants font l'objet d'acquisition :

- livres pour les secteurs : fonds courant adultes, fonds courant jeunesse, fonds de référence, fonds professionnel, fonds patrimoniaux,
- cédéroms pour les secteurs : fonds de référence, fonds professionnel, périodiques,
- périodiques pour les secteurs : fonds de référence, fonds professionnel, périodiques, fonds patrimoniaux,
- microformes pour les secteurs : fonds professionnel, périodiques,
- estampes pour le secteur fonds patrimoniaux,
- cassettes vidéo pour les secteurs : fonds professionnel, fonds patrimoniaux,
- affiches pour les secteurs : fonds professionnel, fonds patrimoniaux.

4) Les critères de choix sont définis de façon à assurer la présence de documents répondant aux objectifs généraux suivants :

- encyclopédisme : c'est à dire qu'ils couvrent tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistique (littérature, musique, cinéma, etc.), tous les domaines d'activités,

- pluralisme : c'est à dire présentation de toutes les opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas aux valeurs de la République et à la législation en vigueur (notamment les lois n°72-546 du 1^{er} juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses...),

- accessibilité aux différents publics : les collections sont destinées à satisfaire les besoins d'un large public extrêmement diversifié qui va de l'enfant à l'adulte, de l'amateur en quête de loisirs ou de divertissements culturels, au curieux, à l'érudit, à l'étudiant ou au chercheur, au cadre ou à l'employé venant effectuer une recherche à usage professionnel, etc.

Le respect des lois et de l'esprit des lois peut cependant fonder et justifier une pratique d'exclusion dans l'acquisition de certains ouvrages. Par conséquent les ouvrages et publications incitant à la discrimination ou à la haine raciale de même que les ouvrages négationnistes seront exclus des collections en libre-accès. Les ouvrages de simple propagande sans contenu documentaire réel seront également exclus.

En outre, afin de ne pas favoriser des pratiques dangereuses pour la vie humaine, l'acquisition de documents émanant de sectes, ouvrages de sorcellerie, livres fournissant de véritables recettes pour l'usage de la drogue seront exclus.

Par ailleurs, certains types de documents ne sont pas acquis : thèses universitaires non commercialisées, manuels scolaires, ouvrages pornographiques.

La langue française et les traductions françaises, pour les livres, les périodiques, les cédéroms, sont privilégiées.

Toutes les acquisitions sont faites dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment celles concernant la propriété littéraire et artistique (lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985), les archives (loi du 3 janvier 1979) et les publications destinées à la jeunesse (loi du 16 juillet 1949), ainsi que, pour les bibliothèques publiques, le décret sur leur contrôle technique de l'État du 9 novembre 1988.

Les critères sont affinés dans le plan de développement des collections (échancier annuel, répartition budgétaire...) et les protocoles de sélections (achats courants et rétrospectifs, niveau de complexité, période et zone géographique couvertes, outils de sélection utilisés...).

5) Les demandes des usagers sont prises en compte de la manière suivante :

Un service spécifique est mis en place, destinés à répondre aux demandes spécifiques des usagers : le service des demandes d'ouvrages. Il correspond à des réservations sur les

fonds existants et à des acquisitions émanant des suggestions d'achat. Le nombre d'exemplaires acquis est fixé à 1 exemplaire maximum par section. Les demandes sont satisfaites dans les limites énoncées à l'article 4 et en respectant les contraintes budgétaires. Une réponse est apportée par écrit de façon systématique. La Bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône n'offre pas de documentation spécialisée et renvoie le cas échéant vers d'autres bibliothèques de lecture publique ou universitaires.

6) Les sources matérielles pour les acquisitions sont définies ainsi :

- achat aux fournisseurs retenus dans le cadre des appels d'offre,
- achat à des sociétés de courtage,
- achat à des représentants,
- achat à des groupements d'achat,
- achat direct aux auteurs ou artistes,
- achat à des libraires spécialisés (libraires d'anciens par exemple)
- acceptation des dons, après tri, qu'ils proviennent de particuliers ou de collectivités. Ils ne seront acceptés que s'ils correspondent aux critères de sélection définis pour les acquisitions à titre onéreux, afin de respecter la cohérence générale des collections.

7) **Des éliminations régulières** ont pour but de maintenir un fonds vivant et attractif. Les critères retenus sont ceux de l'exactitude, de l'obsolescence, de l'état matériel du document... définis et formalisés par la Bibliothèque Publique d'Information ou des ouvrages professionnels. Les documents ainsi retirés du fonds sont pilonnés.

8) **Le prêt entre bibliothèques** est défini de la manière suivante : il est utilisé pour répondre aux demandes des lecteurs, en respectant les règles en usage dans chaque Bibliothèque concernée.

9) **La Bibliothèque municipale participe aux réseaux régionaux et nationaux** : base bibliographique Bourguignonne, Catalogue Collectif de France, Catalogue Collectif National des Publications en Séries...

10) **Le directeur de la Bibliothèque municipale**, en tant que conservateur, reçoit mandat de la Ville de Chalon-sur-Saône pour constituer, organiser, et évaluer les collections. A cet effet, des responsabilités sont prévues pour chacun des secteurs et sont fonction des compétences professionnelles et spécialisées des agents.